



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. DEWAR présente la pétition de K. King, A. Duchfield, K. Richards et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. MALOWAY présente la pétition de M. G. Cron, E. F. Faderon, L. Hussein et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. SANTOS a présentée au nom de R. David, D. Sellines, D. Casey et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M^{me} la *ministre* VODREY dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Culture, Patrimoine et Citoyenneté.
(document parlementaire n° 141)

Pendant la période des questions orales, M. ASHTON invoque le *Règlement* et fait remarquer que le ministre du Développement rural a lu un passage provenant d'une lettre et qu'il devrait donc être tenu de déposer celle-ci. Il a également souligné que les commentaires du ministre étaient contre-indiqués.

Après l'intervention de M. le *ministre* DERKACH sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M. MACKINTOSH, M. le *ministre* TOEWS et MM. PENNER, ASHTON, DYCK et KOWALSKI font des déclarations de députés.

Pendant la période réservée aux déclarations de députés, M. ASHTON invoque le *Règlement* et affirme que la déclaration du ministre de la Justice n'avait pas trait à sa circonscription, mais se rapportait directement à son portefeuille ministériel.

Après l'intervention de M. le *ministre* TOEWS sur le rappel au *Règlement*, la présidente déclare le rappel recevable et cite le paragraphe 20(2) de l'ouvrage intitulé *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* qui prévoit ce qui suit : « Il est interdit aux ministres d'utiliser le temps qui leur est accordé dans le cadre des déclarations de députés pour faire des observations sur une politique gouvernementale ou sur une mesure adoptée par un ministre ou par les membres de son personnel. »

Subséquemment, au cours de la période réservée aux déclarations de députés, M. ASHTON invoque de nouveau le *Règlement* et fait remarquer que le ministre de la Justice a, dans sa déclaration de député, utilisé le terme « scurrilous, ».

Après l'intervention de M. le *ministre* McCRAE sur le rappel au *Règlement*, la présidente déclare que l'utilisation du terme a perturbé les travaux de l'Assemblée et demande une rétractation.

M. le *ministre* TOEWS se rétracte.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Il est fait rapport de l'état des travaux, et le comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *ministre* McCrae dépose l'ordre d'examen des budgets par le Comité des subsides à l'Assemblée et à l'extérieur de l'Assemblée.

(document parlementaire n° 142)

M. PENNER présente la proposition suivante :

Proposition n° 8 : Diversification agricole

Attendu :

que le gouvernement fédéral a éliminé la *Subvention du Nid-de-Corbeau*, aide de 750 millions de dollars au réseau de transport du grain de l'Ouest, ce qui a créé de l'incertitude chez les producteurs agricoles manitobains et les a forcé à modifier leurs activités;

que les coûts d'exportation du grain deviennent de plus en plus prohibitifs et ont amené les producteurs agricoles manitobains à revoir leurs pratiques culturales;

que les exploitants agricoles du Manitoba intègrent de plus en plus l'élevage du bétail, de la volaille et du porc et la production légumière à leur culture plus traditionnelle du grain;

que le gouvernement manitobain a reconnu par l'entremise de son groupe de travail Visons la valeur la nécessité de diversifier de plus en plus la production agricole, et ce, tant au niveau de l'exploitation agricole qu'au niveau de la transformation à valeur ajoutée;

que le gouvernement du Manitoba a appuyé les efforts des producteurs et des transformateurs agricoles en vue de la diversification de leurs activités par le biais de programmes comme le programme Agro-Initiatives du Manitoba, le *Règlement sur le Programme de garantie d'emprunts à la diversification*, le Programme de prêts d'initiative locale, le Programme des obligations de développement rural et l'Initiative de développement économique rural,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer à doter les producteurs et les transformateurs agricoles des outils dont ils ont besoin pour diversifier leurs activités et pour chercher des occasions de passer à des activités à valeur ajoutée.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. PENNER et STRUTHERS et de M. le *ministre* ENNS, M. EVANS (Entre-les-Lacs) prend la parole jusqu'à 18 heures et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY